RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF 2024

VILLE DE LUDON-MÉDOC

1. Qui peut proposer un projet :

- Toute personne résidant dans la commune sans restriction d'âge. Les mineurs devant être représentés par leur représentant légal.
- Les élus ayant un mandat local ou national ainsi que les membres de la commission d'examen des dossiers ne peuvent pas participer ni leur famille.
- La participation ne donne pas lieu à une indemnisation.
- Plusieurs projets peuvent être déposés par un même porteur.

2. Quels sont les critères d'éligibilité d'un projet :

- Le projet doit être localisé sur le territoire communal et concerner le domaine public..
- Le projet doit revêtir un caractère d'intérêt général dans les domaines suivants : « **solidarité/ santé** », « **prévention/sécurité** », « **aménagement du territoire** », « **environnement/cadre de vie** », « **culture** », « **numérique** », autres…
- Le coût du projet devra être compris en **0 € et 10 000 €**.
- Le budget participatif total est de **10 000 €**.
- Les projets peuvent être portés **individuellement ou collectivement** (groupe d'habitants, associations, commerçants*…) mais un référent unique sera porteur du projet.
  - Exemples de projets ELIGIBLES : création d'un parcours santé, installation composteurs collectifs, sécurisation d'un lieu public …
  - Exemples de projets NON ELIGIBLES : installation d'un lampadaire devant une maison, création d'une piscine…
- **Les projets portent sur des dépenses d'investissement et ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants.**

3. Comment proposer un projet :

Les citoyens sont appelés à déposer leurs idées de projets en respectant les conditions définies plus haut.

Pour déposer un projet :

a. Télécharger et compléter le **formulaire en ligne sur le site de la mairie** ou directement en mairie si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche en ligne. Au besoin, le formulaire est disponible également en mairie sur demande ou par mail au format Word.

b. Retourner le formulaire à l'adresse suivante : ***vielocale@ludonmedoc.fr***
ou le déposer en mairie.

**y compris les commerçants ne résidant pas sur la commune*

Les participants peuvent déposer leurs idées **du 10 juin au 30 septembre 2024**.

4. Examen des projets et sélection des projets éligibles :

Une commission composée de 4 élus et 5 citoyens sera en charge de l'examen des dossiers (éligibilité au regard des conditions décrites, respect de l'enveloppe budgétaire allouée). Cette dernière est également à votre disposition si besoin pour vous accompagner dans le montage de votre dossier.

La sélection des projets éligibles se fera **du 1er au 15 octobre 2024**.

Tous les participants seront informés de la suite réservée à leurs projets.

5. Modalités de vote

- Chaque ludonnais(e) ne peut voter que pour un seul projet.
- Les membres de la commission peuvent voter.
- Les projets retenus seront mis en ligne sur le site Internet et affichés en mairie. Les citoyens pourront voter en mairie et sur le site Internet **du 1er au 30 novembre 2024**.

6. Sélection des projets retenus :

- Le ou les projets ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront retenus.
- Plusieurs projets peuvent être éligibles s'ils ne dépassent pas le budget.
- L'ensemble des projets ne doit pas dépasser 10 000 €.
- Une communication du ou des projets sélectionnés sera réalisée sur le site Internet et en mairie dans le courant du mois de décembre.

7. Mise en œuvre du ou des projets des lauréats :

- Les projets seront engagés par la commune dans les plus brefs délais en fonction des contraintes de ceux-ci.
- L'objectif de réalisation étant fixé dans le courant de l'année ou au plus tard l'année suivante.